



Préavis municipal N° 2 /2023 : Thierrens Gd salle, réfection enveloppe du bâtiment

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le lundi 13 mars 2023 dans le bâtiment de l'administration communale en présence de Mr Marc Boulard, responsable du projet, et Mr Frédéric Dutoit, architecte en charge du dossier.

La commission s'est réunie une deuxième fois le jeudi 16 mars 2023 dans le bâtiment de l'administration communale.

Lors de la première séance la commission a reçu toutes les informations, autant techniques que financières du municipal, du syndic et de l'architecte en charge du dossier.

La mise aux normes actuelles concernant l'isolation de la grande salle (périphérique et toiture) et la pose de panneaux photovoltaïques ne souffre aucune discussion au sein de notre commission.

Néanmoins il ne nous semble pas judicieux et précipité de ne réaliser qu'une petite partie des travaux de réfections nécessaire à l'intérieur.

La buvette, la cuisine, les toilettes, les peintures, le congélateur communal ainsi que les revêtements de sols demandent également une attention particulière et devrait être intégrer à l'ensemble du projet.

De plus, la commission émet une remarque sur la création d'un ascenseur. En effet, est-il vraiment nécessaire de réaliser un investissement si important ? Ne serait-il pas possible de créer une rampe d'accès ou un monte-escaliers électrique et rabattable moins onéreux ?

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- De refuser en l'état, et de renvoyer le Préavis municipal N° 2/2023 à la municipalité pour étude.

Thierrens 16 mars 2023

Jotterand Lionel

Perrin Frédéric

Pollien Bertrand

Rosset Clément

Joël Pidoux (rapporteur)

**Le rapport signé par tous les membres doit être remis impérativement
au plus tard 5 jours ouvrables avant le Conseil (Art. 42) en 3 exemplaires originaux.**